

Décision n° 2021-0544
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 25 mars 2021
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur Unyc

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 19-0971 en date du 3 décembre 2019 attestant du dépôt par l’opérateur Unyc d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Unyc reçu le 23 mars 2021, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 1er avril 2021, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 1er avril 2023, à l'opérateur Unyc (Siren : 478 041 064) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	02 19 23	ZNE Orléans
Numéros géographiques	02 19 24	ZNE Tours
Numéros géographiques	02 44 51	ZNE La Roche-sur-Yon
Numéros géographiques	02 58 47	ZNE Caen
Numéros géographiques	02 79 49	ZNE Rouen
Numéros géographiques	03 39 64	ZNE Besançon
Numéros géographiques	03 75 83	ZNE Amiens
Numéros géographiques	03 79 57	ZNE Dijon
Numéros géographiques	03 92 10	ZNE Strasbourg
Numéros géographiques	04 15 98	ZNE Clermont-Ferrand
Numéros géographiques	04 23 36	ZNE Toulon
Numéros géographiques	04 49 23	ZNE Montpellier
Numéros géographiques	04 49 24	ZNE Perpignan
Numéros géographiques	04 51 26	ZNE Lyon
Numéros géographiques	04 85 58	ZNE Grenoble
Numéros géographiques	04 86 84	ZNE Avignon
Numéros géographiques	05 36 88	ZNE Rodez
Numéros géographiques	05 48 17	ZNE Poitiers

Article 2. L'opérateur Unyc acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Unyc et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales